

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 11 mai 2004 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, greffier.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2004-05-112 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2004-05-113 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 AVRIL 2004

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2004, tel que présenté.

ADOPTÉE

2004-05-114 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2004 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2004, au montant de **60,734.46 \$**.

ADOPTÉE

2004-05-115 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2004 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2004, au montant de **317,279.32 \$**.

ADOPTÉE

2004-05-116 RÉGULARISATION – MONTANT D'EMPRUNT APPROUVÉ

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a entièrement réalisé l'objet des règlements ci-dessous énumérés à coût moindre que celui prévu initialement et que le financement permanent de ces sommes a été entièrement effectués;

Attendu qu'il existe un solde non contracté du montant des emprunts approuvés par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier chacun des règlements d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Par conséquent, il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt des règlements suivants , à savoir :

Règlement	403	405
Montant révisé	28,780 \$	166,000 \$
Montant financé	16,300 \$	162,800 \$
Montant à annuler	12,480 \$	3,200 \$

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au MAMSL, à la direction du financement municipal.

ADOPTÉE

2004-05-117 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 416

Monsieur le conseiller, Serge Roy, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement abrogeant le règlement no 416, intitulé « Règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de réfection de certaines rues du secteur de la Pointe-du-Moulin et décrétant un emprunt de **822,000 \$** à cette fin ». De plus, il demande la dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire lecture lors de son adoption.

2004-05-118 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU COLLECTEUR PLUVIAL DE DON-QUICHOTTE À LA BAIE MADORE

Monsieur le conseiller, Jacques Sirois, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement prévoyant l'exécution de travaux de construction d'une partie du collecteur pluvial de Don-Quichotte à la Baie Madore et décrétant un emprunt de **714,000 \$**. De plus, il demande la dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire lecture lors de son adoption.

2004-05-119 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 245 – ANNULATION DE LA ZONE C01-156

Monsieur le conseiller, Jacques Sirois, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 245, afin de supprimer la zone C01-156. De plus, il demande la dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire lecture lors de son adoption.

2004-05-120 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 421, RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'AGRANDISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉPERVIERS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT

Monsieur le conseiller, Jacques Montesano, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement prévoyant l'agrandissement et l'aménagement du Parc des Éperviers et décrétant un emprunt de **3,140,000 \$** à ces fins. De plus, il demande la dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire lecture lors de son adoption.

2004-05-121 RÈGLEMENT NO 245-41 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 245, AUX FINS DE CHANGER CERTAINES NORMES DANS LA ZONE H01-129 »

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 9 mars 2004, de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage no 245, aux fins de changer certaines normes dans la zone H01-129;

Considérant que lors d'une séance tenue le 9 mars 2004, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 245-41, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 245, aux fins de changer certaines normes dans la zone H01-129 » et que le second projet de règlement a été adopté le 13 avril 2004;

Considérant que ce règlement est soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter des zones H01-127 et H01-129, suite à la réception de demandes valides de participation à un référendum;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le Règlement no 245-41 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 245, aux fins de changer certaines normes dans la zone H01-129 » soit adopté.

ADOPTÉE

2004-05-122 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 245-42 – RETRAIT

Considérant que le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 245-42, modifiant le règlement de zonage 245;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet de permettre la construction d'une habitation pour personnes âgées à aide intégrée de sept étages dans la zone H01-102;

Considérant les commentaires formulés lors de l'assemblée publique de consultation, par les résidents du secteur, à l'égard du projet tel que présenté;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de retirer le projet de règlement numéro 245-42, en rapport avec le projet de construction d'une habitation pour personnes âgées à aide intégrée dans la zone H01-102, tel que présenté.

Dépôt d'une pétition de 108 signatures.

ADOPTÉE

2004-05-123 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 245-43, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 245, AUX FINS DE CHANGER LES LIMITES DE LA ZONE H01-154 ET DE SUPPRIMER LA ZONE C01-156

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 245, afin d'annuler la zone numéro C01-156;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le premier projet de règlement no 245-43, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 245, aux fins de changer les limites de la zone H01-154 et de supprimer la zone C01-156 » soit adopté;

Qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement soit tenue le 8 juin à 19h00 au Carrefour Notre-Dame;

ADOPTÉE

2004-05-124 MANDAT ACTUALISATION DU MODÈLE HYDRAULIQUE

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de mandater la firme Aqua-Data pour la réalisation d'un plan directeur hydraulique du réseau d'aqueduc pour un montant n'excédant pas **9,250 \$** plus les taxes applicables.

Lesdits montants seront pris à même le surplus libre non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2004-05-125 **ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ ÉTUDIANT**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que M. **Frédéric Gagné** soit embauché à titre d'employé étudiant pour la saison estivale 2004, au département de la Gestion du territoire, à compter du 25 mai 2004, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2004-05-126 **APPEL D'OFFRES GT-2004-06 : VIDANGES, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES BOUES USÉES**

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition des boues pour l'année 2004;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 27 avril 2004;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur de la Gestion du territoire;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que le contrat pour la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition des boues usées pour l'année 2004 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Clamex Environnement** inc., au montant de **65,800 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres et sa soumission du 27 avril 2004. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

2004-05-127 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-05, LOT : 2 070 287 (16 BOULEVARD DU DOMAINE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2004-05;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2004-05, concernant l'immeuble situé au 16, boulevard du Domaine (lot : 2 070 287), à l'effet de régulariser l'implantation d'un abri d'auto existant avec une marge latérale de 0,7 mètre, au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2004-05-128 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-06, LOT : 2 745 873 (37 RUE DE LA VALLINE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2004-06;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être refusée;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux;

Considérant que le cabanon a été construit sans permis de construction;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2004-06, concernant l'immeuble situé au 37, rue de la Valline (lot : 2 745 873), à l'effet de régulariser un cabanon existant avec une superficie de 17,84 mètres carrés au lieu d'un maximum de 16 mètres tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2004-05-129 **ENGAGEMENT DE PERSONNEL – BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'engager mesdames, **Sylvie Richard et Laurence Brillon**, à titre d'employées permanentes à temps partiel, au poste de préposée à la bibliothèque, à compter du 3 mai 2004; le tout selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2004-05-130 **ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2004**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que les personnes suivantes soient embauchées à titres d'employés étudiants, aux postes et pour la durée qui suivent, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur :

a) **Maude Chicoine, Brigitte Faucher, Fanny Carignan et Andréanne Payer**, au poste de monitrices du camp de jour La Samare, à compter du 28 juin 2004.

b) **Marc-André Lafrenière**, au poste de préposé aux parcs et terrains sportifs, à compter du début mai 2004.

ADOPTÉE

2004-05-131 SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 2956-3731 QUÉBEC INC. – RUE MARIE-MARTHE-DAOUST

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'autoriser monsieur Michel Tartre, maire et madame Manon Bernard, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente pour les travaux municipaux de la rue Marie-Marthe-Daoust à intervenir avec la compagnie 2956-3731 Québec inc.

ADOPTÉE

2004-05-132 APPEL D'OFFRES DG-2004-02, CONSTRUCTION DU CHALET DU PARC DES ÉPERVIERS – ADJUDICATION

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu qu'à l'issue de l'ouverture des soumissions demandées par voie d'appel d'offres public et exécutée le 22 avril 2004, relativement à la construction du chalet du parc des Éperviers, la soumission présentée par « **Construction La Relève inc.** » pour un montant n'excédant pas **578,135.19 \$** plus les taxes, est acceptée étant la plus basse soumission conforme.

L'adjudication est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2004-05-133 MODIFICATION DE L'ENTENTE RÉGIONALE RELATIVE AU CENTRE D'URGENCE 9-1-1, POUR INCLURE LA RADIOCOMMUNICATION MOBILE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que, le 28 janvier 2004, toutes les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont conclu une entente avec la MRC pour la fourniture d'un service régional de traitement des appels 9-1-1 (ci-après appelé « Centre d'urgence 9-1-1 »);

Considérant que le Centre d'urgence 9-1-1 gère et traite notamment les appels destinés aux services de sécurité incendie de toutes les municipalités locales de la MRC;

Considérant que, dans Vaudreuil-Soulanges, les services locaux de sécurité incendie sont intermunicipaux, soit au moyen d'ententes de fourniture de services, soit par ententes d'entraide entre les municipalités locales et que ces services utilisent des radios mobiles pour communiquer entre eux et utilisent différentes fréquences, des répéteurs et des antennes;

Considérant qu'il serait dans l'intérêt de toutes les municipalités locales du territoire de coordonner les radiocommunications des différents services de sécurité incendie en mettant en commun les fréquences, les répéteurs, les antennes et les licences et qu'il serait avantageux que ce service fasse partie et complète le service régional de traitement des appels 9-1-1 confié à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

2004-05-133 ... suite

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'entente du 28 janvier 2004, concernant le projet régional de Centre d'urgence 9-1-1 pour inclure le service de radiocommunication des différents services de sécurité incendie des municipalités locales du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par, la conseillère, Linda McGrail et résolu d'accepter les modifications à l'entente intermunicipale intervenue le 28 janvier 2004, concernant un projet régional de « Centre d'urgence 9-1-1 » de la façon suivante :

1. L'article 1 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 1.1, le paragraphe suivant :

« 1.2 La présente entente comprend la fourniture d'un service de radiocommunication mobile pour permettre aux différents services de sécurité incendie des municipalités locales du territoire de la MRC de communiquer par radios mobiles, lequel service sera considéré comme faisant partie, pour les fins de la présente, du service 9-1-1. »

2. L'article 2 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 2.1, les paragraphes suivants :

« 2.2 Les municipalités locales qui détiennent des licences d'utilisation de fréquences pour les fins de leur service de sécurité incendie les transfèrent à la MRC, laquelle devra en prendre charge et prendre les moyens nécessaires pour que tous les services de sécurité incendie puissent communiquer par radios mobiles.

2.3 Sur demande des municipalités locales intéressées et à leurs frais, la MRC pourra fournir des services de radiocommunication à d'autres services municipaux ou à d'autres municipalités en autant que cela ne nuise pas aux radiocommunications des services de sécurité incendie existants sur le territoire de la MRC. »

3. L'article 3 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 3.1.3, le paragraphe suivant :

« 3.1.4 Les coûts d'exploitation du service relatif aux radiocommunications des services de sécurité incendie y compris notamment l'utilisation des fréquences, des répéteurs, des antennes et du coût des licences seront répartis entre les municipalités locales, 50 % en proportion de leur richesse foncière uniformisée et 50 % en proportion de leur population. »

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente modifiée.

ADOPTÉE

2004-05-134 CONTRAT DE SERVICE : LECTURE DES COMPTEURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2004

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le mandat soit confié à **Les Compteurs Lecompte Ltée**, pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2004, pour un coût n'excédant pas **12,350 \$**, plus taxes, réparti de la façon suivante :

2004-05-134 ... suite

Lecture des compteurs (3.30 \$ par compteur)	11,550 \$
Mise à jour de la base de données (20 hrs x 40 \$/h)	800 \$

Le contrat est d'une durée d'un an et est à prix unitaire.

ADOPTÉE

2004-05-135 PIIA – 1211, BOULEVARD VIRGINIE-ROY

Attendu que l'immeuble sis au 1211, boulevard Virginie-Roy est situé dans la zone C01-155;

Attendu que tout immeuble situé dans cette zone est soumis au règlement numéro 402, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'approuver les plans de construction et d'aménagement paysager de l'immeuble situé au 1211, boulevard Virginie-Roy en conformité avec la réglementation présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2004-05-136 DEMANDE DE RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE D'EMPLACEMENT DU POSTE EST DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant que les démarches entreprises jusqu'ici dans la recherche d'un emplacement pour pourvoir à la construction du poste Est de la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont restées vaines;

Considérant que le territoire de l'Île-Perrot ne pourrait être desservi adéquatement advenant que le pont Taschereau soit impraticable, alors que le poste Ouest pourrait desservir temporairement tout le secteur à l'est de l'Île-Perrot, le cas échéant;

Considérant qu'un nombre appréciable de terrains sont disponibles sur le territoire de l'Île-Perrot, notamment aux abords de l'autoroute 20, et que le nombre de ceux-ci sont présentement détenus par le Gouvernement du Québec;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de demander à la Sûreté du Québec et à la Société immobilière du Québec (SIQ) d'étendre leurs recherches d'un emplacement pour le poste Est de la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au territoire de l'Île-Perrot et de faire part de leurs conclusions aux municipalités de l'Île-Perrot et à la Commission de sécurité publique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Que copie de cette résolution soit transmise au commandant du district de la Montérégie de la SQ, M. Daniel Boucher, à la Société immobilière du Québec, au ministre des Transports du Québec, M. Yvon Marcoux, au directeur de la SQ MRC de Vaudreuil-Soulanges, M. Michel Saint-Marseille, au directeur du poste Est de la SQ, M. Mario Lessard et aux municipalités de Terrasse-Vaudreuil, Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion.

ADOPTÉE

2004-05-137 REMBOURSEMENTS – TROP PERÇU 10 % PARC

Considérant que par les règlements numéros 245-36 et 246-6, adoptés le 8 avril 2003, la valeur du terrain à être cédé ou de la somme à être versée pour les fins du 10 % parc était établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire;

Considérant que cette méthode était difficile d'application et causait des iniquités;

Considérant que le Conseil a décidé de modifier le règlement de zonage et le règlement de lotissement de façon à ce que la valeur du terrain à être cédé ou de la somme à être versée pour le 10 % parc soit établie par l'utilisation du rôle d'évaluation foncière;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que la Municipalité rembourse les personnes qui suivent pour les frais d'évaluateur et pour la différence entre le montant payé selon la valeur établie par l'évaluateur et le montant payé selon la valeur au rôle d'évaluation foncière pour les fins du 10 % parc.

Nom	Remboursement
Marc-Alexandre Charrette et Guylaine Myre	3,712.90 \$
Géraldine Tabish Proulx	4,708.05 \$
Canada World Lines	690.15 \$
Claude Lalonde	573.15 \$
Total :	9,684.25 \$

ADOPTÉE

2004-05-138 CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT P-2 070 019 – RECOMMANDATION

Considérant que messieurs Paul Poirier et Michel Poirier présentent à la CPTAQ une demande d'autorisation pour l'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 070 019;

Considérant que messieurs Poirier projettent d'échanger avec Développement Simi inc., une partie du lot 2 070 019 situé en zone agricole, contre une partie du lot 2 070 496 situé en zone blanche;

Considérant que l'échange projeté a pour effet de réduire la superficie de la zone agricole désignée;

Considérant qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

Considérant l'absence de description du projet faisant l'objet de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 070 019;

Considérant que les conséquences d'un refus pour les demandeurs sont minimales;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la demande d'autorisation, présentée par messieurs Paul et Michel Poirier, pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie (4 549,1 m²) du lot 2 070 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

ADOPTÉE

2004-05-139 DOSSIER D'INFRACTION : 67-73, RUE ALFRED-DESROCHERS, MANDAT AUX AVOCATS

Considérant qu'un permis de construction a été délivré aux propriétaires du lot 2 774 980 (anciennement le lot 2 066 891);

Considérant que le permis de construction 2003-00326 est expiré depuis le 24 janvier 2004, sans que les travaux de construction ne soient terminés;

Considérant qu'une lettre a été expédiée le 13 février 2004, enjoignant les propriétaires de terminer les travaux dans un délai de 30 jours;

Considérant que les travaux de construction ne sont toujours pas terminés.

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le cabinet Dunton Rainville, soit mandaté afin d'entreprendre tous les recours appropriés contre Hristo Iliev et Marina Kotseva, propriétaires de l'immeuble connu comme étant le lot 2 774 980 (67, rue Alfred-Desrochers), pour faire cesser les contraventions et exiger de terminer les travaux, conformément au Règlement de construction numéro 247.

ADOPTÉE

2004-05-140 APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE NO 163, DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR LES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 163 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit que son application est confiée aux fonctionnaires locaux responsables de la délivrance des permis et des certificats dans leur municipalité et prévoit des sanctions pour les personnes qui contreviennent à ce règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsque la responsabilité de l'application d'un tel règlement a été confiée à certains fonctionnaires des municipalités locales sur le territoire de laquelle il s'applique, le consentement de la municipalité locale est requis;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot consente à la désignation faite par la MRC, par le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 163, pour que les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats dans la municipalité appliquent le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 163.

ADOPTÉE

2004-05-141 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA ZONE C04-420**

Madame la conseillère, Linda McGrail, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la zone C04-420.

DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES

- Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.
- Règlement d'emprunt numéro 420 – certificat des résultats du registre.

2004-05-142 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu de lever la séance à 21h30.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/vc

